

Procès verbal de la séance du Conseil Communal  
Du mardi 16 octobre 2012

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
JM.DOOME(AD), E.CABAY(AD), L.STASSEN(AD), et B.STASSEN(AD), membres du  
Collège communal ;  
P.PESSER(AD), A.LECLOUX(A+), N.BECKERS(AD), M.RADERMECKER(A+),  
F.GERON(AD), M.SCHREIBER(AD), J.PIRON(A+), et V.STAS-SCHILLINGS(AD),  
Conseillers et  
V.GERARDY, Secrétaire.  
H.PIRON(A+) et L.HENNICO(AD) sont absents et excusés.

---

La séance est ouverte à 20 heures.

---

**Budget de la FE de St Jean-Sart**

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le budget 2013 de la FE de St Jean-Sart.  
L'intervention communale est de 7.026,14 € et le budget est équilibré à 15.310,97 €.

---

**Emprunts divers - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 130.000,00 €; catégorie de services 06);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/014 relatif au marché "Emprunt divers" établi par le Service Administration générale;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/014 et le montant estimé du marché "Emprunt divers", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

---

**Réfection de Messitert - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/015 relatif au marché "Réfection de Messitert" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/73160.2012 et sera financé par fonds propres et un emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/015 et le montant estimé du marché "Réfection de Messitert", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/73160.2012.

---

### **Réfection rue de la Station - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/013 relatif au marché "Réfection rue de la Station" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.935,00 € hors TVA ou 116.081,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/73160.2012 et sera financé par fonds propres et un emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/013 et le montant estimé du marché "Réfection rue de la Station", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.935,00 € hors TVA ou 116.081,35 €, 21% TVA comprise.

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/73160.2012.

---

### **Travaux de curage des égouts rue Tisman - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/016 relatif au marché "Travaux de curage des égouts rue Tisman" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.160,00 € hors TVA ou 5.033,6 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire à l'article 421/140-06;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/016 et le montant estimé du marché "Travaux de curage des égouts rue Tisman", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.160,00 € hors TVA ou 5.033,6 €, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire à l'article 421/140-06

---

### **AIOMS : AGO du 28.11.2012**

Vu la convocation envoyée par l'AIOMS relative à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 28 novembre 2012 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire de l'AIOMS du 28 novembre 2012, à savoir :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2012 (voir annexe)
  - 2) Adoption du budget 2013
  - 3) Présentation photographique de l'évolution des travaux
  - 4) Divers et communications
- 

### **AGO de la SPI+ du 27.11.2012**

Vu la convocation envoyée par la SPI+ relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 27 novembre 2012 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI+ du mardi 27 novembre 2012 ;

---

### **AGO de l'AIDE du 19.11.2012**

Vu la convocation envoyée par l'AIDE relative aux assemblées générale extraordinaire et stratégique du lundi 19 novembre 2012 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et stratégique de la l'AIDE du 19.11.2012 à savoir :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE : Ordre du jour

Point unique : Modifications statutaires.

ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE : Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2012.
  - 2) Plan stratégique :
    - a) Investissement ;
    - b) Exploitation ;
    - c) Services aux communes ;
    - c) Services aux particuliers.
  - 3) Remplacement d'un administrateur.
- 

### **AGO d'Intradel du mardi 27 novembre 2012**

Vu la convocation envoyée par Intradel relative à l'assemblée générale ordinaire du mardi 27 novembre 2012 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 27 novembre 2012, à savoir :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs

2. Plan stratégique 2011-2013 – Actualisation 2013
  3. Démissions / Nominations statutaires
- 

### **Arrêtés de police**

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 07/09 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux d'élagage rue de Messitert le 27/09
  - Du 24/09 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux de pose de filets d'eau Côte de Hagelstein
  - Du 26/09 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de raccordement électrique rue de la Bel.
- 

### **Communications et interpellations**

Néant

---

Le Secrétaire

Par le Conseil,

Le Bourgmestre